

Bibliothèques municipales - Encaissement et réaffectation de subventions du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Région de Franche-Comté

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :

A. Le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé d'allouer un crédit de 5 807 € à titre de subvention pour l'année 2002 à la Bibliothèque Municipale au vu des dépenses effectuées en 2001 pour ses acquisitions patrimoniales (notification par courrier daté du 9 janvier 2003), dont notamment :

- Fonds et Impressions Comtois :

- . Manuscrit XVI^{ème} Siècle : Privilèges de la cité impériale de Besançon
- . Recueil factice de 34 pièces relatives à la crise parlementaire à Besançon au XVIII^{ème} Siècle...

- Fonds des socialistes comtois :

- P.J. Proudhon :
- . lettre autographe signée à son avocat, 1858
 - . lettre autographe signée à Auguste Rolland, 1861

- Bibliophilie :

- . Les Cahiers d'art, 9 vol. Paris, 1927-1960.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire le montant de la subvention par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes au chapitre 90.321.1321.89032.45000 et de les réaffecter en dépenses au chapitre 90.321.2162.89032.45000.

B. La Région Franche-Comté soutient depuis plusieurs années la restauration d'ouvrages patrimoniaux de la Bibliothèque et des Archives Municipales au titre de la politique «Fonds de conservation de l'Écrit». Son intervention financière est proportionnelle au coût global d'une opération. Une lettre de notification datée du 18 novembre 2002 informe qu'une somme de 3 110,17 € a été attribuée à la Ville de Besançon qui correspond à 75 % du montant total estimé de la restauration de huit registres d'archives du XVII^{ème} Siècle (registre des délibérations municipales) et du XVIII^{ème} Siècle (registres d'imposition).

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette somme par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes au chapitre 90.321.1322.89032.45000 et de la réaffecter en dépenses au chapitre 90.321.2316.89032.45000.

«**M. LE MAIRE** : On remercie la Région et l'État pour leur soutien.

Mme Françoise BRANGET : Monsieur le Maire, je souhaiterais simplement vous faire partager une interrogation au sujet de la Médiathèque liée à une réflexion un petit peu plus large qui porte sur le service public, le service dû au public et aussi à la problématique du temps, problématique que vous affectionnez particulièrement je crois. Le dimanche, les bibliothèques publiques sont fermées. Or nous avons dans notre ville plusieurs bibliothèques et peut-être que la grande Médiathèque fréquentée par de nombreux Bisontins toute la semaine pourrait être ouverte le dimanche après-midi, ce qui se fait dans beaucoup d'autres villes. Effectivement ce serait là un moyen de promouvoir la lecture populaire et je pense qu'on pourrait combler quelques insuffisances à Besançon.

M. LE MAIRE : Vous voulez dire la lecture publique, je pense ?

Mme Françoise BRANGET : Non, c'est pour promouvoir la lecture populaire.

M. LE MAIRE : Sur le fond, bien sûr, c'est une bonne idée que je transmettrai à l'Adjoint. Je vois que vous êtes pour l'augmentation des dépenses de fonctionnement mais quand elles sont méritées comme là, on peut effectivement étudier la question. Je vous rappelle quand même que désormais, selon un engagement que j'avais pris aussi, l'entrée au Musée est gratuite le dimanche. C'est quelque chose qui est passé un peu inaperçu donc j'en profite pour le redire, parce que nous voulons effectivement que l'ensemble des habitants de cette ville et de cette région d'ailleurs, puissent avoir le plus largement accès à la culture et à notre musée. C'est quelque chose que nous avons voulu et c'est bien.

Mme Françoise BRANGET : La médiathèque gratuite le dimanche, ce sera bien aussi.

M. LE MAIRE : Vous savez que la médiathèque est largement ouverte désormais aux enfants de l'agglomération et donc je crois qu'il y a un très gros effort de la ville-centre par rapport à la lecture publique. Je transmettrai votre demande à Michel ROIGNOT».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 février 2003.